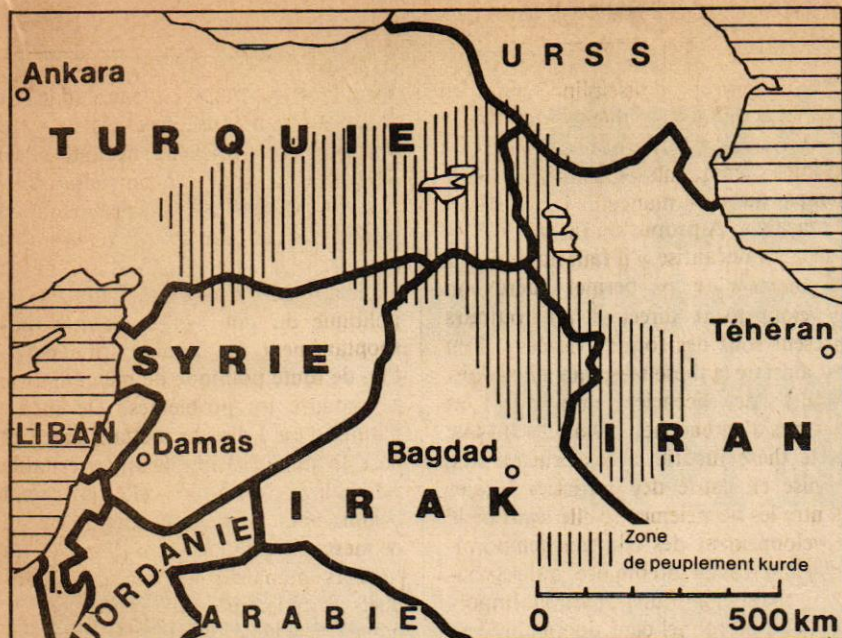




Les Kurdes

200.000 manifestants à Mahabad (Iran)
il y a quelques jours pour affirmer leur identité kurde. Depuis près de cinquante ans, le problème kurde réapparaît avec force en Iran, mais aussi en Turquie et en Irak, voire en Syrie et même en Union soviétique.

Ouvrage collectif dirigé
par G. Chaliand
Les Kurdes et le Kurdistan
Editions François Maspéro,
2^e trimestre 1978.

Chris Kutschera
Le Mouvement national kurde
Editions Flammarion,
1^{er} trimestre 1979.

LES Kurdes sont sûrement le seul peuple de plus de 15 millions de personnes qui n'a jusqu'ici aucune existence nationale ». Cette phrase extraite de l'ouvrage qu'a dirigé Gérard Chaliand, « les Kurdes et le Kurdistan », est sans doute exacte car s'il existe des peuples d'importance numérique voisine ou même supérieure, en Union soviétique et en Inde, qui n'ont pas d'existence étatique indépendante, leurs droits nationaux y sont garantis dans le cadre de formations étatiques autonomes.

Ce qui n'est pas le cas, nous rappelle l'ouvrage, pour le peuple kurde dont le traité de Sèvres, signé en 1920 entre la Turquie vaincue et les Alliés, prévoyait qu'il jouisse d'une large autonomie dans le cadre des Etats nés sur les ruines

de l'Empire ottoman : Turquie, Irak, Syrie.

On compte 300.000 Kurdes en Union soviétique, 800.000 environ en Syrie, 2.800.000 en Irak, 5.200.000 en Iran, 7.000.000 en Turquie ; à l'exception des Kurdes soviétiques dispersés dans plusieurs républiques du Caucase et d'Asie centrale, les Kurdes sont situés sur un territoire compact et continu, traversé par les frontières qui séparent l'Irak, l'Iran, la Syrie et la Turquie.

A l'exception toujours de l'Union soviétique — où exista même de 1923 à 1929 une éphémère République kurde et où leurs droits culturels (enseignement, éditions, presse, radios) sont pris en compte —, les Kurdes ont depuis cinquante ans dû lutter dans les divers pays où ils se répartissent pour que leur soit reconnue leur identité culturelle et nationale, avec plus ou moins de bonheur.

Le livre coordonné par Gérard Chaliand apporte une somme d'informations, tant sur la situation actuelle des Kurdes au Proche-Orient que sur l'histoire du Mouvement nationale kurde, que sur les raisons de son échec jusqu'à présent.

Cet échec a essentiellement trois causes : 1) Les Kurdes sont situés sur un sol qui recèle du pétrole (Irak et Syrie), voisin de régions pétrolières (Iran) ou recelant potentiellement du pétrole (Turquie). 2) Ils ont été confrontés à des nationalismes plus structurés (Iran de Reza Shah, Turquie de Kemal Ataturk, Irak baassiste, Syrie même). 3) Leur mouvement national pour diverses raisons — en partie du fait de structures sociales archaïques — a commis un certain nombre d'erreurs dont la moins grave n'est pas la collusion de Barzani — un des leaders traditionnels du Mouvement kurde — avec la C.i.a. et le Shah d'Iran.

Aujourd'hui, la situation est la suivante : en Syrie, les Kurdes, s'ils ne jouissent pas d'une existence nationale reconnue, ne sont plus persécutés ; en Turquie, il n'existe pas officiellement de Kurdes mais des « Turcs montagnards », et se réclamer de la « Kurdité » peut conduire au moins en prison. En Irak, il existe une « région autonome kurde » dont la capitale est Irbil, mais, de fait, de nombreux territoires peuplés de Kurdes ont été soustraits à cette « région autonome » et des tentatives d'arabisation conjointes à des déportations de population kurde vers le sud de l'Irak ont été opérées, malgré l'opposition des communistes irakiens ; on annonce une reprise d'affrontements avec le gouvernement central.

En Iran la situation est aujourd'hui ouverte : le Parti démocratique du Kurdistan iranien, le P.d.k.i. (qui a des partis « frères » en Syrie, Turquie et Irak) est réapparu au grand jour, il réclame une autonomie nationale et culturelle dans le cadre de l'Iran (où de 1946 à 1947 exista la « République de Mahabad », authentique Etat kurde écrasé dans le sang par les troupes du Shah). Le sort réservé à cette aspiration aura sans nul doute des implications dans toutes les parties du Kurdistan.

Si l'ouvrage de G. Chaliand traite des « Kurdes et du Kurdistan », celui de Chris Kutschera est centré — comme l'indique son titre — sur « le Mouvement national kurde ». Essentiellement chronologique dans sa structure, le livre de Chris Kutschera nous restitue l'émergence au siècle dernier du mouvement national kurde, les grandes révoltes kurdes, de celles de Turquie en 1920-1923, de cheikh Mahmoud, qui se proclame « roi du Kurdistan », à celle de 1920-1931 de Simko et Jafar Sultan en Iran, et de 1930 à nos jours en Irak. Il retrace aussi les multiples divisions qui ont traversé et traversent les différents mouvements nationaux kurdes, divisions poli-



Berger kurde

tiques, entre gauche et droite, divisions personnelles aussi.

Ce qui a largement contribué à l'insuccès des revendications kurdes, ce qui a aussi permis toutes les manipulations possibles du mouvement kurde. Chris Kutschera rappelle qu'à un moment le P.d.k. d'Iran était allié au gouvernement de Bagdad qui luttait contre le P.d.k. d'Irak appuyé par le shah...

Les auteurs (Chaliand et ses coauteurs, Kutschera) me semblent souvent particulièrement et injustement sévères à l'égard des partis communistes qui, seuls partis multinationaux au sein des différents Etats de la région (les secrétaires généraux des P.c. irakiens et syriens sont des kurdes), ont pris position sur le fond en faveur des droits nationaux du peuple kurde dont la forme éventuelle d'exercice peut être diverse selon les Etats et les... rapports de forces. Il est cependant justement noté dans l'ouvrage dirigé par G. Chaliand l'importance des liens entre les progressistes kurdes et turcs, iraniens, arabes pour arriver à une prise en compte des droits du peuple kurde et de ceux des autres peuples minoritaires et majoritaires qu'ils côtoient.

Le problème national kurde est obscur et clair tout à la fois tant la lutte des classes à l'échelle nationale et internationale est complexe. Et il ne faut pas méconnaître la réalité des difficultés, des contradictions même. Mais ne faut-il pas aussi réfléchir à la réalité de la question soulevée par Gérard Chaliand quand il écrit « La plupart (les « gens de gauche »), enfin, craignent de soutenir un mouvement minoritaire insuffisamment radical, voire conservateur, contre un Etat antiimpérialiste ou qui se dit révolutionnaire. C'est omettre le fond du débat qui se situe d'abord dans le fait qu'une minorité est opprimée, même quand c'est au nom du « socialisme » ; que son droit à conserver son identité culturelle est absolu. »

Jacques Varin,

Regards sur la constitution soviétique de 1977

Pierre et Marie Lavigne

Regards sur la constitution soviétique de 1977

Economica

1979 - 162 pages

On sait que le principe même de l'étude des textes constitutionnels pose problème : une constitution n'est qu'un texte qui en tant que tel ne dit pas grand-chose sur la réalité sociale. Cette opinion est « a fortiori » professée par certains à l'égard de la constitution soviétique. Celle-ci en effet ne se contente pas d'édicter des normes juridiques. Elle présente également l'image que le P.c.u.s. veut donner de la société soviétique d'aujourd'hui et propose des perspectives d'évolution.

Cette particularité de la constitution soviétique est pour Pierre et Marie Lavigne l'invité supplémentaire de se livrer à son étude.

Leurs « Regards sur la constitution soviétique de 1977 » ne prétend pas être une analyse exhaustive. Dans une première partie ils étudient certains thèmes essentiels : la conception de l'Etat soviétique dans la constitution, la société socialiste avancée, les organisations sociales, les collectifs de travailleurs, la propriété et le système économique, le travail et les droits sociaux.

On retiendra tout particulièrement l'intéressante analyse du concept d'Etat du peuple entier, son apparition pour la première fois dans le programme adopté par le 22^e Congrès du P.c.u.s., ses rapports avec les notions antérieurement en vigueur, les polémiques qui se développèrent avant que la notion soit consacrée par la constitution.

On notera également l'interprétation que Pierre et Marie Lavigne donnent de la place nouvelle qu'accorde la constitution de 1977 aux collectifs de travail-

leurs. Les auteurs ne se prononcent pas sur l'avenir de cette nouvelle institution. Ils notent que la participation populaire pourrait se développer par ce canal mais cela dépend de l'usage qui en sera fait.

Dans une deuxième partie les auteurs commentent le texte article par article. Ils mettent en lumière ce qui est nouveau dans le texte de 1977 par rapport à la constitution de 1936. Ils soulignent d'autre part les différences intervenues entre le projet initial et le texte définitivement adopté. On remarquera par exemple l'adjonction à l'article 70 de l'idée que l'U.r.s.s. est constituée « selon le principe du fédéralisme socialiste » qui est absente du Préambule et du chapitre I consacré au système politique et qui ne figurait nulle part dans le projet initial.

Certaines appréciations des auteurs sont sans doute sujettes à discussion, d'autant plus stimulantes que leur souci de s'en tenir à des données incontestables confère à leur démarche une grande rigueur.

Il reste qu'on peut regretter certains déséquilibres dans les commentaires. Il est par exemple surprenant que l'article 39 qui précise que « l'exercice par les citoyens des droits et libertés ne doit pas porter préjudice aux intérêts de la société et de l'Etat, aux droits des autres citoyens » ne fasse l'objet d'aucun commentaire.

Il fournit pourtant une justification aux procès politiques dans la mesure où l'expression d'une opinion jugée contraire aux « intérêts de la société et de l'Etat » est prohibée.

Cela étant ce petit livre constitue un instrument de travail extrêmement maniable et une source remarquable d'informations pour quiconque s'intéresse aux réalités soviétiques contemporaines.

Frédéric Toy